



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE REVOIR LES DIMENSIONS DE GARAGES ET METTRE À JOUR LES NORMES DE SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022 et de la séance du Conseil tenue la même date, le Conseil a adopté :

- le second projet de règlement numéro 564 amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de revoir les dimensions de garages et mettre à jour les normes de sécurité des piscines résidentielles

2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Le règlement concerne tout le territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Eugène, situé au 940, rang de l'Église, au plus **tard le 16 novembre 2022 à 16h00**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 940, rang de l'Église, aux heures normales de bureau.

5. Si les dispositions du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal au 940, rang de l'Église, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00.

Donné à Saint-Eugène, ce 8^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Marie-Ève Cholette

Directrice générale/greffière-trésorière